

## Règlement du Marché de Noël 2021

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale ou pour présenter une activité à but non lucratif, dans le cadre du marché de Noël de la ville.

### **Article 2 : Présentation générale**

Le marché de Noël d'Élisabethville se déroulera le samedi 11 décembre de 10h00 à 18h00 et le dimanche 12 décembre de 10h00 à 17h00 en centre-ville. Lors de ce marché, des animations seront proposées.

La population pourra profiter pour se restaurer sur place et faire des achats de Noël.

### **Article 3 : Mise à disposition du matériel et emplacement**

La commune, outre l'autorisation d'occupation du domaine public, consent par la présente à mettre à disposition de l'exposant les branchements des appareils électriques. Pour les exposants qui n'ont pas de matériels, la mairie fournira tables et barnums.

### **Article 4 : Modalités du déroulement du marché de Noël**

Le marché Noël de la ville d'Épône aura lieu le **samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021**.

Pour rappel, les horaires définis sont **10h00 à 18h00 ouverture au public le samedi et de 10 h à 17 h le dimanche**.

L'installation devra se faire entre **8h00 et 10h00**.

### **Article 5 : Destination des locaux**

Le matériel mis à disposition de l'exposant est exclusivement destiné à la réalisation de l'activité commerciale pour laquelle il a candidaté ou de l'objet social de l'association.

Au regard de la brève durée des engagements contractuels, aucun changement de destination par l'exposant ne saurait tolérer.

En cas de changement de destination, la présente convention sera résiliée de plein droit et le local ainsi que le matériel mis à disposition devront être restitués séance tenante.

### **Article 6 : Obligations générales des exposants**

**La décoration, la lumière et présentoir (table) des stands sont à la charge de l'exposant.** Par respect pour les visiteurs et les autres participants, il est strictement interdit de fermer le stand avant l'heure de fermeture du marché de Noël de la ville.

L'utilisation du matériel prêté par la municipalité s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

### **Article 7 : Obligations relatives à l'activité de l'exposant**

L'exposant doit respecter les conditions d'hygiène, de sécurité, et les obligations imposées par la législation du travail.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activités concernés.

## Service Vie économique et Animation de la ville

---

### **Article 8 : Obligation de la commune**

La commune prend à sa charge :

- La fourniture des barnums pour les exposants qui n'ont pas de matériels
- Le montage des barnums
- Le raccordement électrique des stands
- La sécurité du site

Le service Vie Économique et Animation Ville se chargera de l'accueil des exposants lors de l'installation et désinstallation.

Un suivi régulier s'effectuera pendant la manifestation.

Durant la manifestation, la commune ne saurait être tenue responsable pour le vol ou la dégradation des marchandises contenues à l'intérieur du stand pour quelque motif que ce soit.

### **Article 9 : Contrôle de l'exécution de la présente convention**

La commune pourra s'assurer à tout moment du respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'utilisation des locaux et du matériel, conforme à leur destination.

L'exposant fera acte de diligence pour permettre tout éventuel contrôle réalisé par le propriétaire.

**L'exposant devra tenir à disposition une copie de la présente convention, dans le stand, pendant les horaires d'ouverture.**

### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de conflit s'élevant entre le propriétaire et le preneur, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable du litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles.